

Revue générale de droit



Avant-propos

Yvon Charbonneau

Volume 32, numéro 1, 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1028053ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1028053ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Charbonneau, Y. (2002). Avant-propos. *Revue générale de droit*, 32(1), 39–42.
<https://doi.org/10.7202/1028053ar>

Résumé de l'article

Voici l'avant-propos et les notes d'introduction du colloque. L'auteur met en contexte le thème du colloque, les relations Canada-France et souligne la spécificité du caractère bijuridique du Canada.

Avant-propos

YVON CHARBONNEAU

Député d'Anjou-Rivière-des-Prairies,
Président de l'Association Interparlementaire
Canada-France
Ottawa

RÉSUMÉ

Voici l'avant-propos et les notes d'introduction du colloque. L'auteur met en contexte le thème du colloque, les relations Canada-France et souligne la spécificité du caractère bijuridique du Canada.

ABSTRACT

Here are the opening remarks and introductory notes of the conference. The author puts in perspective the Canada-France privileged relationship and underlines the uniqueness of Canada's bijuridic legal system.

Avant-propos

C'est dans le cadre de la deuxième journée annuelle Canada-France sur la Colline parlementaire organisée par la section canadienne de l'Association interparlementaire Canada-France que s'est tenu le 10 mai le colloque sur *La coexistence des systèmes de droit civil et de la common law dans les contrats commerciaux internationaux*.

Le Canada est un des rares pays jouissant d'un système mixte de droit, civiliste et common law, ce qui explique fort bien que nous nous arrêtions à réfléchir sur les effets de cette coexistence de régimes juridiques, en particulier sur nos rapports d'échanges commerciaux.

Le Canada, la France et leurs entreprises ont tout intérêt à ce que cette coexistence de régimes juridiques soit harmonieuse, et ne constitue ni un facteur d'incertitude ni un obstacle au développement de nos rapports.

J'offre donc mes remerciements et mes félicitations à toutes les personnes qui ont présenté des communications à ce colloque et à tous ceux et celles qui en ont assuré le succès.

J'émets le vœu que ce colloque serve de coup d'envoi à des échanges plus élaborés sur cette question.

NOTES D'INTRODUCTION

Au nom de la Section canadienne de l'Association interparlementaire Canada-France, il me fait grand plaisir de vous accueillir aujourd'hui à l'une des activités de la Journée Canada-France, un événement jeune de seulement deux ans, mais qui déjà, avec la tenue d'un colloque tel celui qui nous rassemble aujourd'hui, est appelé à devenir un moment fort des relations Canada-France. Je voudrais d'emblée, au nom de l'Association, remercier tout particulièrement l'honorable sénateur Gerald-A. Beaudoin et Louis Perret, doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, qui ont consacré temps et énergie à la préparation de ce colloque, à la composition des panels, et à l'invitation des participants. Mes remerciements s'adressent également à l'Ambassade de France et au ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international pour leur indispensable soutien à cette activité d'envergure.

Je vous souhaite la bienvenue ce matin à ce colloque qui porte sur les expériences canadienne et française de la coexistence des systèmes de droit civil et de common law dans un domaine spécifique, celui des contrats commerciaux. Je tiens à rappeler que l'initiative de ce colloque revient à Son Excellence Denis Bauchard, ambassadeur de France au Canada. Pour ce colloque, nous avons le bonheur d'accueillir au Parlement des experts reconnus venant de France et du Canada qui nous éclaireront sur ce sujet à la lumière de leurs expériences, et qui nous permettront, je l'espère, de tirer des observations et conclusions mutuellement profitables.

C'est devenu un cliché de dire que nous vivons dans l'ère de la mondialisation dont les effets se répercutent sur l'ensemble de nos sociétés. L'internet, les grands mouvements de population et les effets environnementaux qui dépassent largement les frontières d'un seul pays n'en sont que quelques exemples. Et, bien sûr, en dressant cette liste des voies

de la mondialisation, on ne doit pas oublier le rôle clé joué par l'économie et le commerce.

En effet, depuis le début des années cinquante le monde a été témoin d'un développement sans précédent des relations économiques internationales. Pour ne prendre que l'exemple canadien, depuis quelques années nos exportations ont connu une hausse dramatique. Les chiffres indiquent qu'aujourd'hui le Canada exporte annuellement plus de 300 milliards de dollars de produits et de services, soit plus de 40 % de son produit intérieur brut. Il y a vingt ans, ce pourcentage représentait moins de 18 % de notre PIB. Aujourd'hui, plus de 30 % des emplois canadiens sont reliés au commerce international. Il n'est donc pas exagéré de dire que notre prospérité et notre bien-être dépendent en grande partie du bon fonctionnement du système commercial international.

Dans un tel contexte, il est important d'examiner de près tous les aspects de la vie internationale ou domestique qui pourraient constituer des obstacles aux relations commerciales internationales et de s'interroger sur les solutions possibles. C'est dans cette problématique que s'inscrit ce colloque sur la coexistence de différents systèmes de droit en matières commerciales.

Nul n'ignore que les différences entre les règles de droit commercial de systèmes juridiques différents ont un impact direct sur les transactions commerciales, et pas toujours de façon positive, de même que l'incertitude découlant des différences de systèmes juridiques peut facilement empêcher le règlement rapide de conflits commerciaux, même si depuis plusieurs années, dans le but de développer des façons de gérer ces types de problèmes, diverses institutions et divers instruments ont été créés sur le plan international.

Au Canada nous sommes particulièrement bien placés pour entreprendre une réflexion sur les effets de la coexistence de différents systèmes de droit. Si la plupart des provinces sont de tradition de common law, le Québec est de tradition civiliste, et cette dualité légale est reflétée jusqu'au plus haut tribunal du pays, la Cour suprême. Le Canada est donc une des rares juridictions jouissant d'un système mixte, civiliste et common law. À cet égard, il m'apparaît certain que les questions soulevées par notre colloque ont une importance immédiate, non

seulement pour notre pays, mais aussi, et de plus en plus, pour le développement de partenariats commerciaux harmonieux entre entreprises françaises et canadiennes.

J'espère que les discussions d'aujourd'hui nous aideront à mieux comprendre les enjeux de la coexistence de systèmes de droit différents dans le commerce et les différentes options qui nous permettraient de mieux vivre avec cette diversité de systèmes juridiques. Je dois souligner que c'est un moment propice pour entreprendre une réflexion sur ce thème, étant donné qu'une conférence se tiendra l'année prochaine, en France, sur le même sujet. J'espère que notre étude alimentera les discussions qui y auront lieu.

J'invite maintenant monsieur le doyen Perret à prendre la présidence du premier atelier de la journée, qui porte sur l'expérience française dans le domaine.

Je vous remercie.

Yvon Charbonneau
Chambre des communes
Rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Tél. : (613) 995-0580
Téléc. : (613) 992-1710
Courriel : charby.parl.gc.ca